



ORGANISME
DE FORMATION-CFA

ORGANISATION DES TESTS DE SÉLECTION POUR :
LE DEJEPS SPÉCIALITÉ « PERFECTIONNEMENT SPORTIF »
MENTION « SPORTS EQUESTRES ».

En fonction des documents fournis pour votre inscription (certains diplômes donnant l'équivalence aux Tests d'Exigences Préalables à l'entrée en formation), vous allez être convoqué(e) pour participer :

- Aux Tests d'Exigences Préalables (phase 1 de la sélection) ;
- Aux Tests d'entrée en formation mis en place par FORMAPI (phase 2 de la sélection).

PHASE 1

EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Les exigences préalables ont pour but de vérifier les compétences du candidat à suivre, le cursus de formation lui permettant d'accéder à la mention « Sports Equestres » du Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS) spécialité « perfectionnement sportif ».

Les exigences préalables à l'entrée en formation du DEJEPS spécialité « perfectionnement sportif » mention « Sports Equestres » sont les suivantes :

Le (la) candidat(e) doit :

- Être titulaire de l'une des attestations de réussite relatives au secourisme suivantes :
 - « Premier Secours Citoyen » (PSC) ou titre équivalent
 - « Premiers Secours en Equipe de Niveau 1 » (PSE1) ou titre équivalent en cours de validité
 - « Premiers Secours en Equipe de Niveau 2 » (PSE2) ou titre équivalent en cours de validité
 - « Certificat de Sauveteur Secouriste du Travail » (SST) ou titre équivalent en cours de validité

Seules les équivalences suivantes seront acceptées :

- o Attestation de Formation aux Premiers Secours » (AFPS)
 - o Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence » (AFGSU) de niveau 1 ou de niveau 2 en cours de validité
 - o Les sapeurs-pompiers volontaires titulaires du module de formation au prompt secours (Alinéa 1 Art. 22 de l'Arrêté du 8 août 2013),
 - o Les sapeurs-pompiers professionnels titulaires du module de secours à personnes (Alinéa 1 Art. 25 de l'Arrêté du 30 septembre 2013),
 - o Les sapeurs-pompiers de Paris titulaires de l'une des formations suivantes : SPP, SAV ou SPE,
 - o Les marins-pompiers de Marseille titulaires de l'un des brevets élémentaires suivants : BE MOPOMPI, BE MAPOV ou BE SELOG), *assorti de la mise à jour de la formation le cas échéant.*
- Produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement des sports équestres datant de moins d'un an à l'entrée en formation.
Pour les personnes en situation de handicap, l'avis d'un médecin agréé par la Fédération Française Handisport ou par la Fédération Française de Sport Adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sur la nécessité d'aménager, le cas échéant, les tests d'exigences préalables selon la certification visée.

- Être capable de satisfaire les tests techniques suivants quelle que soit l'option choisie :
 - **Test technique A1 – Dressage** : Présentation de la reprise de dressage « Amateur 3 Grand Prix ».
 - **Test technique A2 – CSO** : Réalisation d'un parcours de CSO Amateur 2 aux normes techniques en vigueur (1 m 05 à 1 m 10).
 - **Test pédagogique** :
 - o Conduite d'une séance de perfectionnement de travail sur le plat dans une discipline au choix du candidat, pour un groupe de trois cavaliers de niveau galop 5 minimum – Durée 20 minutes.
 - o Entretien d'une durée de 10 minutes maximum.
 - o Discipline support du test :
 - CCE
 - CSO
 - Dressage
 - Hunter
 - Horse Ball

PHASE 2

TESTS DE SELECTION ORGANISES PAR L'ORGANISME DE FORMATION FORMAPI

Les candidats ayant satisfaits aux tests des exigences préalables à l'entrée en formation sont convoqués pour participer aux tests de sélection de l'organisme de formation, ces tests se composent des épreuves suivantes :

1) ENTRETIEN – DURÉE : 20 MINUTES

L'entretien porte sur :

- Le CV du candidat mettant en évidence ses acquis en matière scolaire, professionnelle, sportive et d'animation, justifiés par les diplômes, certificats ou attestations en concordance ;
- La lettre de motivation précisant le projet professionnel (la relation entre le parcours de formation et l'emploi visé, le champ d'intervention professionnelle souhaité, le type de structure employeur visé, les conditions de financement de la formation, les perspectives d'évolution à moyen terme).

Pour tout renseignement complémentaire, nous restons à votre disposition au 03.80.74.08.88 ou à l'adresse mail suivante :

suiviadministratif@formapi.fr